

Programme des services de police des Premières Nations

MODIFICATION D'ENTENTE NUMÉRO 1

Entente sur la prestation des services policiers dans le Village Naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2018

ENTRE

LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH
représenté par le maire
(ci-après appelé la « municipalité »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la
Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le
ministre responsable des Affaires intergouvernementales
canadiennes et de la Francophonie canadienne et le
ministre responsable des Affaires autochtones
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente le 8 septembre 2015, intitulée Entente sur la prestation des services policiers dans le Village Naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2018 (ci-après appelée l'« entente originale ») en vertu du Programme des services de police des Premières nations;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont convenu de verser à la municipalité un financement additionnel de 400 000,00\$;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'entente originale conformément au paragraphe 6.2;

ATTENDU QUE cette modification vise à augmenter le financement octroyé pour les années financières 2016-2017 et 2017-2018.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'entente originale demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
2. Les paragraphes 4.2.1 et 4.2.2 de l'entente originale sont remplacés par ce qui suit :

« 4.2.1 La somme maximale des coûts afférents aux services policiers financés par le Canada et par le Québec est établie, conformément au budget présenté à l'annexe « A » de la présente entente à :

767 530,50 \$ pour l'exercice 2015-2016.
968 493,46 \$ pour l'exercice 2016-2017
993 590,86 \$ pour l'exercice 2017-2018»

« 4.2.2 Les contributions du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Pour l'exercice 2015-2016, les contributions respectives du Canada et du Québec seront :

- a) de 399 115,86 \$ pour le Canada;
- b) de 368 414,64 \$ pour le Québec.

Pour l'exercice 2016-2017 :

- a) de 403 776,60 \$ pour le Canada;
- b) de 564 716,86 \$ pour le Québec.

Pour l'exercice 2017-2018 :

- a) de 616 507,25 \$ pour le Canada;
- b) de 377 083,61 \$ pour le Québec. »

3. L'annexe A – Budget pour le corps de police de l'entente originale est remplacée par l'annexe A ci-jointe.

EN FOI DE QUOI, les parties ou leurs représentants dûment autorisés ont signé la présente entente :

POUR LA MUNICIPALITÉ,


LE MAIRE

Jan. 30th, 2018.
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, PROGRAMMES
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION
CIVILE

OCT 16 2017
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,


LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

29 mars 2018
signé le

et


LE MINISTRE RESPONSABLE
DES RELATIONS CANADIENNES ET DE LA
FRANCOPHONIE CANADIENNE

21 mars 2018
signé le

et


LE MINISTRE RESPONSABLE
DES AFFAIRES AUTOCHTONES

14 mars 2018
signé le

ANNEXE A.

Budget

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	
Nombre de policiers	4,00	4,00	4,00	
Sources de revenus	Montants selon les années fiscales			
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Quotepart du Canada	399 115,86 \$	403 776,60 \$	408 507,25 \$	1 211 399,71 \$
Quotepart du Québec	368 414,64 \$	372 716,86 \$	377 083,61 \$	1 118 215,11 \$
Financement additionnel du Canada			208 000,00 \$	
Financement additionnel du Québec		192 000,00 \$		
Total Revenus	767 530,50 \$	968 493,46 \$	993 590,86 \$	2 329 614,82 \$
Pourcentage (Canada)	52%	42%	62%	52%
Pourcentage (Québec)	48%	58%	38%	48%
Postes budgétaires proposés* (dépendances admissibles prévues)	Veillez indiquer le type des dépenses prévues selon le Grand Livre			
Salaires et avantages sociaux	597 530,50 \$	634 458,46 \$	623 590,86 \$	2 055 579,82 \$
Les dépenses administratives	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
Les dépenses, jugées raisonnables à la suite d'un examen détaillé du budget, requises pour remplir les rôles et les responsabilités des organes directeurs de la police		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
L'équipement de police	70 000,00 \$	70 000,00 \$	70 000,00 \$	210 000,00 \$
Dépenses pour le transport et l'équipement connexe	5 000,00 \$	66 828,00 \$	5 000,00 \$	66 828,00 \$
Dépenses liées aux voyages aller-retour en régions éloignées		44 238,00 \$	0,00 \$	44 238,00 \$
Dépenses liées à la détention et à l'escorte de prisonniers		26 978,00 \$	0,00 \$	26 978,00 \$
Dépenses liées à l'équipement de technologies de l'information et de communications et dépenses connexes	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	45 000,00 \$
Dépenses pour la formation et l'équipement	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	60 000,00 \$
Subventions locatives pour le logement des policiers		21 600,00 \$	0,00 \$	21 600,00 \$
Coûts des installations policières	22 500,00 \$	42 511,00 \$	22 500,00 \$	87 511,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
Primes d'assurance	4 000,00 \$	4 380,00 \$	4 000,00 \$	12 380,00 \$
Frais juridiques	20 500,00 \$	20 500,00 \$	20 500,00 \$	61 500,00 \$
Honoraires professionnels	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	21 000,00 \$
Total des dépenses admissibles proposées	767 530,50 \$	968 493,46 \$	993 590,86 \$	2 329 614,82 \$